

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES & DU NUMERIQUE
Lors du COMITE SYNDICAL DU 27 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept février, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique s'est réuni en présentiel ainsi qu'en visioconférence, dans les locaux de la CCI Aude à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote:

ADIVEZE Marc, ALBAREL Arnaud, BANQUET Régis, CECCHINATO Alain, CLERGUE Guy, COMBETTES Roland, GASPARINI Sébastien, GRIFFE Paul, JEANROY Kévin, LABERTY Gilles, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, MORLON Francis, MOUNIE Serge, NAVARRO-ESTALLE Françoise, PACALY Patrick, PACHOUTINSKY Alexandre, BATIGNE Robert, RAMON Georges, RIVEL Tamara, SAINT ANDRE Nicolas, SENEGAS Michel, SGIAROVELLO Michel, TRINCHER Jean-Michel, THERON-CHET Marie-Christine, THIVENT Viviane, VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration : FORTUNE Kattalin donne procuration à MORLON Francis

Étaient absents ou excusés : AMIEL Freddy, BARDIES Pierre, BARO Hervé, CATHALA Caroline, CHAUVET Christophe, CHARRIER Bernard, COSTES Alain, COURTESSOLE Jérôme, DANILLON Chloé, FROMIHALGUE Eric, GALY Jacques, GUICHOU Franc, LAPALU Christian, LEFEBVRE Daniel, MONTROT Jean-Claude, NOWOTNY Bernard, RAPPENEAU Philippe, SAURY Jean-Marie, VERGNES Magali, VIOLA André.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : MONIE Jean-Marie

Il soumet dans un premier temps au vote le compte rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2023. Monsieur Kévin JEANROY exprime son regret sur son passage évoquant le sujet du photovoltaïque qui n'est pas été correctement inscrit. Monsieur le Président l'informe que le compte-rendu sera modifié en ce sens. Celui-ci est approuvé à l'unanimité sous réserve d'adaptations à intervenir. Une demande a été faite auprès de l'intéressé afin d'obtenir précisément ce qu'il souhaite faire relater en complément dans le compte-rendu en vue de son adaptation.

Monsieur le Président évoque l'ordre des points en commençant par les décisions relevant de l'administration générale et pilotage.

Délibération n° 2024-04

Objet Attribution de la concession de services pour la mise en œuvre et la commercialisation de services de « territoires connectés et durables » sur le territoire audois avec constitution d'une SEMOP et autorisation à signer le contrat de concession

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président informe que dans la continuité des différentes délibérations prises par le Comité Syndical afin de proposer des services numériques aux collectivités et partenaires privés audois dans le cadre de ses attributions en matière de « Territoires connectés et durables » prévues par ses statuts, le SYADEN a pour ambition de mutualiser la transition numérique notamment au travers d'une plateforme d'administration de la ville « intelligente » en se structurant autour d'une gouvernance partagée pour permettre une action publique plus efficiente.

Dans ce contexte, en application de l'article L. 1541-1 et suivants du CGCT, une consultation ayant pour objet la sélection d'un (ou plusieurs) actionnaire(s) opérateur(s) économique(s) pour la création d'une société d'économie mixte à opération unique (« SEMOP ») a été lancée.

Cette procédure, de type délégation de service public, vise la mise en œuvre et la commercialisation sur le territoire audois de services de « territoires connectés et durables » afin d'accompagner les collectivités et acteurs privés audois dans la définition de leur besoin et afin de leur proposer des services et solutions adaptés, à des tarifs optimisés, à l'aide d'un recours à des infrastructures mutualisées (réseau, stockage, plateforme IoT...).

1) Objet, périmètre et durée

Le périmètre d'intervention de la SEMOP couvrira tout le département de l'Aude et prévoit d'éventuels déploiement sur les territoires limitrophes afin de garantir la continuité et la cohérence des services proposés.

La SEMOP aura en charge :

- L'exploitation et le maintien en condition opérationnelle d'infrastructures de communications électroniques :
 - Le SYADEN investit dans des infrastructures de communications électroniques (GFU fibre, réseau IoT...) qu'il met à disposition de la SEMOP ;
 - La SEMOP opère ces infrastructures et s'appuie dessus pour construire des offres de service « territoires connectés et durables » ;
- La fourniture et l'exploitation d'une plateforme de gestion des territoires connectés et durables :
 - La SEMOP fournit et opère une plateforme logicielle qui permet de centraliser toutes les fonctionnalités utiles aux collectivités et acteurs privés de manière sécurisée ;
- La fourniture et l'exploitation d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée :
 - La SEMOP fournit et opère une solution mutualisée de stockage et de sauvegarde qui permet de conserver de manière sécurisée toutes les données générées par les collectivités ;
- L'ingénierie et la conception des solutions de services numériques ;
- La commercialisation de services numériques « à la carte » s'appuyant sur les ressources mutualisées à partir d'un catalogue de services :
 - En s'appuyant sur les missions précédentes et sur son expertise, la SEMOP propose des services sur mesure aux collectivités.

La durée d'exécution retenue est de 10 ans.

Deux offres ont été reçues :

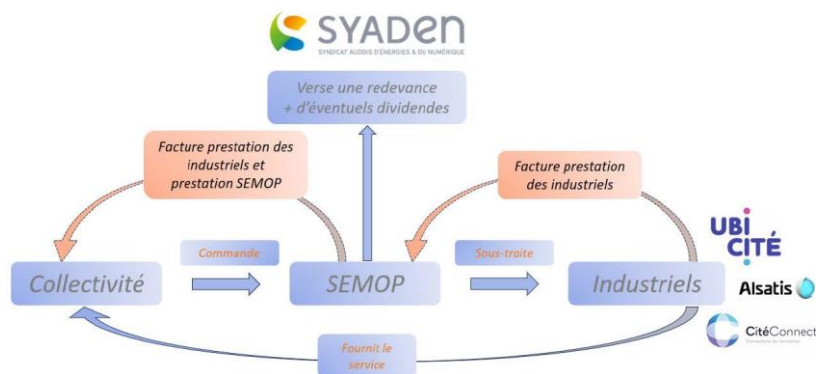
- INEO INFRACOM
- UBICITE/ALSATIS/CITE CONNECT

Les étapes de la procédure de mise en concurrence et le détail de l'analyse des offres figurent dans le rapport d'analyse des offres.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Groupement UBICITE/ALSATIS/CITE CONNECT.

2) Principaux éléments de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le montage envisagé est le suivant :



Sur la plan financier, le Groupement demande au SYADEN un montant de **contribution total de 896 000€**.

Cette somme comprend :

- Un apport en capital de 200 000€. Ce montant est remboursé à la liquidation de la société à la fin du contrat
- Un apport en dette subordonnée d'actionnaire (DSA) de 696 000€. Ce montant est remboursé tout au long du contrat

Les opérateurs économiques apportent **184 615 € répartis à 61 538 € par acteur**.

Par ailleurs, le SYADEN devra mettre à disposition les infrastructures numériques désignées au contrat, contre le versement d'une redevance. Cette redevance se décompose en deux parties :

- Une redevance fixe de 10 000€ par an versée quel que soit le résultat de la SEMOP
- Une redevance variable à hauteur de 30% de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dès lors que le résultat annuel est positif.

La répartition des actions de la SEMOP est la suivante :

- **52 % SYADEN**

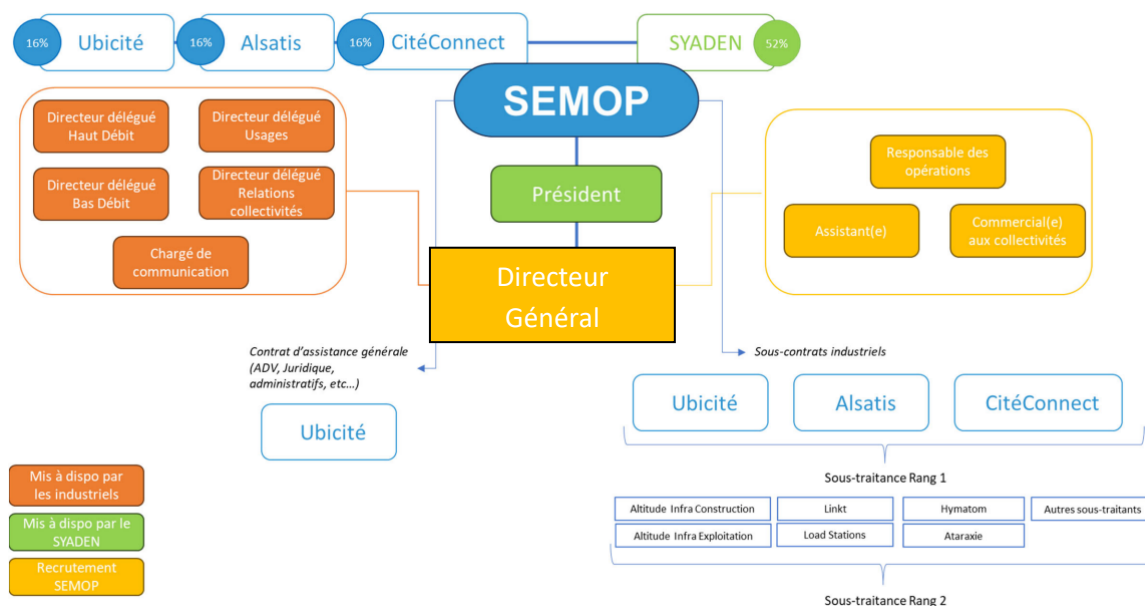
- **48% pour les partenaires privés** dont 16% pour chaque opérateur Ubicité - Alsatis – CitéConnect

L'apport d'avance actionnaire du SYADEN est remboursé sur les années 3 à 5.

L'indicateur « TRI » étant peu pertinent compte tenu du modèle économique innovant et du faible montant d'investissements portés par la SEMOP, il a été décidé de retenir l'excédent brut d'exploitation (EBE) comme indicateur de suivi financier de l'activité de la SEMOP.

Sur la durée du contrat (10 ans), la rentabilité de la SEMOP s'élève à 9.8 %.

La gouvernance et la structuration de l'équipe projet sont les suivantes :



Il est ainsi proposé au Comité Syndical de retenir l'offre du Groupement UBICITE/ALSATIS/CITE CONNECT comme l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la conclusion du contrat de concession et la création de la SEMOP.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer la Concession de services pour la mise en œuvre et la commercialisation de services de « territoires connectés et durables » sur le territoire audois au Groupement UBICITE/ALSATIS/CITE CONNECT ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession associé ;
- D'autoriser la création de la SEMOP dont les actionnaires seront le SYADEN, UBICITE, ALSATIS et CITE CONNECT ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Madame THIVENT se questionne sur le périmètre d'intervention du SYADEN quant aux données numériques soulevées par les outils mis en place. Monsieur le Président informe que le rôle de la SEMOP sera de mutualiser les services et non les données. En effet, chaque collectivité aura son propre matériel personnel et individuel.

POINT AJOURNE

Projet de Charte de développement sur le solaire au sol dans l'Aude

Monsieur le Président informe qu'il a été saisi sur ce point par le Conseil Départemental de l'Aude. Il précise sur ce sujet que le projet de charte évoqué n'est toujours pas écrit et précise qu'il y a eu de la maladresse dans l'écriture du rapport informant sur le contexte de la décision fourni lors de la convocation, notamment dans l'autorisation au Président de signer la charte de développement sur le solaire au sol.

Suite aux interrogations qui lui ont été remontées, Monsieur le Président questionne l'assemblée afin de connaître les éventuelles problématiques afin d'échanger et répondre aux questionnements.

Monsieur Jean-Marie MONIE soulève que le territoire du Grand-Narbonne été oublié dans la charte photovoltaïque de l'Etat sur le littoral et souhaite donc être associé aux futures discussions menées par le Syndicat.

Monsieur Francis MORLON indique qu'il serait raisonnable que cette charte s'appuie sur les décisions actées sur notre département et souhaite pouvoir ainsi ouvrir un travail commun et ainsi soulever les différents sujets impactant le territoire. Cependant, il indique être favorable à une écriture mais aujourd'hui, n'adhère pas totalement au rapport présenté lors de l'envoi de la convocation officielle.

Monsieur le Président prend note et poursuit sur le fait que cette décision soumis à l'ordre du jour de ce comité syndical n'a uniquement vocation à de valider les co-signataires pour débiter les discussions mais aussi à valider la démarche d'écriture de la charte et des réflexions.

Monsieur Kévin JEANROY se questionne et s'inquiète sur le rôle de l'élu évoqué comme fonction de planificateur.

Suite à ces différents échanges, Monsieur le Président propose d'ajourner ce point et de l'inscrire à un prochain comité syndical. Il demande aussi à ce que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission Thématique « Transition Energétique » afin que toutes les interrogations soient abordées en amont.

L'assemblée valide et décide à l'unanimité de reporté le point portant sur le projet de Charte de développement sur le solaire au sol dans l'Aude.

Délibération n° 2024-05

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de créer le poste suivant :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial au sein de la Direction Ressources, afin de recruter un.e Che.fe de projet SI. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur ou un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de technicien ou technicien principal, ou à défaut par un contractuel.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessous, au 01/03/2024, étant entendu que l'ensemble des dépenses relatives à ce dernier sont budgétisées,

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Agents titulaires	Agents contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Détachement sur Directeur général des Services	A	1	1	1	0
Attaché principal	A	2	1	1	0
Attaché territorial	A	3	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	6	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2	2	0
EMPLOIS NON PERMANENTS					
		0	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		21	19	19	0
FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOIS PERMANENTS					
Ingénieur principal	A	5	5	3	2
Ingénieur territorial	A	11	9	2	7

Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	8	8	7	1
Technicien	B	8	7	1	6
EMPLOIS NON PERMANENTS					
Ingénieur territorial OU Technicien territorial	A OU B	2	1	0	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		36	32	15	17
TOTAL GÉNÉRAL		57	51	34	17

- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-06

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Président présente pour le Syndicat l'opportunité de ce contrat à savoir :

- De pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- De confier au Centre de Gestion de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Ainsi que la souscription d'un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SYADEN.

Le CDG 11 lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025,
 - Régime du contrat : capitalisation.

Il est précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la décision de bénéficier de la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG 11 en matière d'assurances statutaires ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-07

Objet : Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CD11

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président rappelle les obligations en matière de dématérialisation ont été renforcées pour les acheteurs publics par les articles 39 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, à compter du 1er octobre 2018, les procédures de marchés de plus de 25 000 € HT doivent être entièrement dématérialisées, les acheteurs publics doivent ainsi être équipés d'un profil acheteur, c'est à dire une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Bien que le Syndicat réponde à ces obligations via son profil d'acheteur AWS, l'opportunité de diffuser les avis d'appel à concurrence via la plateforme mise à disposition par le Conseil Départemental de l'Aude est offerte notamment afin de participer à la simplification de la commande publique pour les TPE PME.

En effet, le Département de l'Aude s'est engagé depuis 2013 dans une démarche volontariste d'accompagnement des acheteurs audois dans le processus de dématérialisation et, dans ce cadre, a déployé en 2016 une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Le portail marchespublics.aude.fr mis gratuitement à la disposition de tous les acheteurs audois par le Département respecte toutes les obligations légales d'une plateforme de dématérialisation (retrait électronique du DCE, remise électronique des offres, gestion des questions réponses, envoi de courriers...) et va plus loin dans la démarche en proposant des fonctionnalités supplémentaires (menu actualités, DCE simplifié, annuaire des entreprises...). Le Département propose également aux acheteurs de bénéficier d'une plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs, leur permettant ainsi de satisfaire à leur obligation de vérification de la régularité du titulaire d'un marché public et à leur obligation de vigilance tout au long de la durée du marché.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics ci annexée (et plateforme spécialisée dans la vérification de la conformité fiscale et sociale des fournisseurs le cas échéant),
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-08

Objet : Modification de la Centrale d'Achat Territoires Connectés et Durables

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président rappelle la délibération 2023-78 en date du 17 octobre 2023 qui permettait la création de la Centrale d'Achat pour les fournitures et services en matière d'usages du numérique afin d'offrir aux acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements publics territoriaux, scolaires, culturels, offices HLM...) et aux personnes morales présentant un caractère d'intérêt général du département de l'Aude la possibilité de répondre à leur besoin en la matière.

Le catalogue des services numériques proposés aux collectivités, relatifs à la mise en œuvre de la compétence « territoires intelligents, connectés et durables » prévue dans les statuts du SYADEN comprend à minima les services suivants :

- Communications électroniques (internet et téléphonie, la gestion multi-sites du type groupe fermé d'utilisateurs);
- Vidéoprotection ;
- Solutions de cybersécurité ainsi que de management et de stockage souverains de la donnée ;
- Solutions d'environnement numérique de travail ou outils collaboratifs pour le management des collectivités ;
- Services de « territoires intelligents » pour la maîtrise énergétique et la gestion des fluides via des outils connectés (éclairage public, gestion des bâtiments, capteur de présence IRVE, gestion de l'eau etc.).

L'attribution en cours du contrat de concession de services pour la mise en œuvre et la commercialisation de services de « territoires connectés et durables » sur le territoire audois et la création à venir de la SEMOP dédiée ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le périmètre de la Centrale d'Achat comme suit :

- D'élargir le périmètre d'intervention de la Centrale d'Achat au-delà du département audois (notamment afin de garantir une continuité et une cohérence du service sur les territoires limitrophes) ;
- D'ajouter la possibilité pour les personnes morales de droit privé d'adhérer à la centrale;
- D'intégrer dans les services proposés les fournitures et services concernant la mobilité durable ;
- De permettre une gratuité de l'adhésion la première année pour favoriser la promotion de ce nouveau service.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à modifier le périmètre de la Centrale d'Achat Territoriale du SYADEN territoires connectés et durables ;
- D'approuver la mise en cohérence du projet de bulletin d'adhésion et du règlement général associé ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-09

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur le Président informe que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (dite loi ATR), du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux syndicats de communes ayant au moins une commune de plus de 3500 habitants, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif (BP).

Depuis La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » et notamment son article 107, a été créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Ainsi, le législateur a souhaité accentuer l'information des élus. Selon la jurisprudence constante en la matière, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de plus 3 500 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. En outre, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses relatives à la masse salariale et des effectifs du Syndicat. Enfin, selon la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des

dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes).

Ainsi, les orientations budgétaires s'articulent autour des évolutions budgétaires prévues en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses retenues. De plus, elles doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau des différentes épargnes, à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est le document permettant de réaliser la traduction financière des projets passés et à venir au niveau politique. Document fondamental pour l'établissement, il permet de mieux appréhender la situation financière actuelle du Syndicat et les projets futurs et leurs impacts financiers.

Ce sont autour des orientations présentées dans le rapport qu'il est proposé de débattre.

Monsieur le Président remercie Monsieur Roland COMBETTES pour cette présentation. Il souhaite revenir sur la problématique portant sur les subventions encore non versées par les partenaires sur le dossier du déploiement de la fibre optique. En effet, il explique que des négociations sont en cours afin de diminuer la période d'échelonnement proposé par la Région qui évoquait un échancier très conséquent.

Monsieur Francis MORLON demande si ces retards de paiement induisent-ils des problèmes de trésorerie. Monsieur le Président indique que ca l'a été notamment les deux dernières années mais que pour l'exercice 2024 les services ont travaillé à régler ce manque via des emprunts court terme pour payer notamment les entreprises.

Monsieur Mars ADIVEZE félicite le SYADEN et son ROB car malgré le contexte et les dernières annonces de l'Etat, la section investissement reste toujours importante et c'est un atout pour notre territoire.

Pour conclure, monsieur le Président remercie les élus présents et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il donne rendez-vous cependant aux vice-présidents mardi 19 décembre 2023 pour le dernier bureau syndical de l'année où figurera à l'ordre du jour l'attribution de marchés avec notamment celui portant sur les bornes de recharge pour véhicules électrique (Révéo).

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE de construire le budget primitif 2024 conformément aux éléments évoqués dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Délibération n° 2024-10

Objet : Programmation complémentaire FACE environnement 2023

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président explique que le conseil à l'électrification rurale dans sa séance du 19 septembre a donné un avis favorable à la proposition de redéploiement de crédits en faveur du sous-programme enfouissement. Le Facé impose que les projets devront privilégier des opérations qui apportent de la résilience notamment au regard de l'âge des réseaux à remplacer sur les communes rurales.

Pour rappel, les dotations prévisionnelles ci-dessous de subventions couvrent à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux.

Le SYADEN a déposé une liste de trois projets suivant les critères de priorisations définis dans la délibération N° 2022-08 pour un montant de travaux 181 000,00 € H.T

Le détail prévisionnel des affaires concernées par chaque programmation est présenté comme suit :

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2023						
SECTEURS	EPCI	COMMUNES	NATURE DE L'OPERATION	N° DOSSIER	TRAVAUX HT	SUBVENTION FACE
ESTHETIQUE CE						
CAMN	CA Carcassonne Agglo	MONTCLAR	Effacement BT rue de la Mairie sur poste MONTCLAR	20CAMN097	80 000	64 000,00 €
LZCO	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervoies	MONTSERET	Effacement BT rue du Passolis (Tranche 2) sur poste MONTSERET	22LZCO069	52 000	41 600,00 €
LZCO	CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervoies	VILLESEQUE DES CORBIERES	Effacement BT rue Gléon sur poste VILLESEQUE	21LZCO016	49 000	39 200,00 €
					181 000,00 €	144 800,00 €

Au vu de ces recensements, il apparait que l'intégralité des dotations FACE citées ci-dessus pourra être consommée avant le 31 décembre 2026, date limite d'utilisation de ces crédits.

Ce sont autour des orientations présentées dans le rapport proposé de débattre.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser les services du SYADEN à programmer et réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité conformément aux crédits ouverts au budget pour la programmation FACE à hauteur de 181 000 €HT,
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Délibération n° 2024-11

Objet : Evolution du partenariat Fonds vert Etat-SYADEN sur la rénovation de l'éclairage public

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président informe que pour l'année 2024, le Gouvernement a décidé de pérenniser le fonds vert destiné aux collectivités territoriales, ce fonds participe à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Comme l'an passé le déploiement de modes d'éclairage public plus vertueux est éligible et l'État souhaite continuer à aider les collectivités territoriales pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Les porteurs de projets éligibles sont les maîtres d'ouvrage d'investissements de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, c'est-à-dire les collectivités ou syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité, sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'État.

Dans l'Aude, l'État et le SYADEN continuent à s'associer pour proposer un partage et un soutien conjoint aux projets des collectivités territoriales en la matière.

Pour les collectivités qui souhaiteraient profiter de la maîtrise d'ouvrage déléguée du SYADEN, sauf circonstances exceptionnelles, l'État soutiendra à hauteur de 20% les projets de relamping déposés, dans la limite de 50 000€ HT de travaux. En sus, le SYADEN maintiendra comme l'an dernier son abondement à hauteur de 35% la participation de l'Etat, soit une prise en charge - toute aide publique confondue de 55% du coût du projet dans la limite du même plafond.

Les collectivités qui déposeront, seules, leur projet, sans la maîtrise d'ouvrage déléguée du SYADEN, pourront prétendre à un taux d'intervention de l'État qui s'élèvera à 20%, avec l'application d'un plafond à 50 000 euros de travaux.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'accompagnement du SYADEN selon les termes ci-dessus auprès des territoires audois afin de dynamiser l'accès au Fonds Vert pour le plus grand nombre de collectivités et accélérer ainsi la transition énergétique ,

- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Monsieur Francis MORLON félicite le SYADEN pour le maintien des 35% mais se questionne tout de même sur les travaux portant sur le Relamping qui sont nettement différents que des rénovations d'éclairage public et propose de modifier l'attribution du montant de subvention selon les dossiers ou la taille de la collectivité.

Monsieur le Président porte attention sur ces subventions de l'Etat ou nous sommes co-financeurs. Il indique que le règlement personnel du syndicat comporte la mention de différenciation de la taille de la commune. Concernant le Relamping et le montant des aides, il propose d'échanger avec le Préfet.

Délibération n° 2024-12

Objet : Avenant à la convention ACTEE 2 Sequoia 2

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Le Président indique que sous l'impulsion de la FNCCR et avec le soutien de fournisseurs d'énergie dits « obligés » (comme EDF), un nouvel Appel à manifestation d'Intérêt, dit « SEQUOIA 2 » a été lancé le 24 février 2021 dans le cadre du programme ACTEE2.

Ce programme est doté d'un budget de 110 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique. Le SYADEN finance notamment au travers de ce programme les « audits énergétiques ciblés » sur les bâtiments publics de ses collectivités membres.

Pour mémoire :

Ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de relance et sobriété.

Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergie fossiles dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

L'objectif de ce programme est double :

-Apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités pour les acteurs publics désireux de consommer moins et mieux (mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités).

-Créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, en impulsant des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone.

Les lauréats bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2023 à hauteur de :

-50% pour le recrutement d'un agent « économe de flux ».

-50% pour l'acquisition d'équipements de mesures.

- 50% pour les études énergétiques.
- 50% pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet envisagé porte ainsi sur l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

L'ingénierie technique propre au financement du programme ACTEE 2 porte sur :

- La mise à disposition d'économiseur de flux et d'un outil de suivi ;
- L'accès à divers types de prestations
 - oAudits énergétiques du patrimoine bâti ;
 - oAssistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de CPE
 - oMaîtrise d'œuvre bâtiment

A l'issue de cet accompagnement technique, chaque syndicat souhaite également l'apport de solutions de financement opérationnelles nécessaires pour lever les freins à la réalisation de projets de rénovation.

Pour mémoire l'aide ACTEE 2 octroyée par la FNCCR est répartie au sein du groupement de Syndicats d'énergies d'Occitanie et de l'AREC. Afin d'optimiser l'aide totale, il est proposé de faire un avenant permettant de dépasser le seuil de demandes de fongibilité (10% du montant total de l'aide du programme ACTEE 2) afin de réaffecter les reliquats de subventions non consommés sur certaines enveloppes.

Par ailleurs cet avenant permet également d'intégrer la région Occitanie comme membre du groupement pour l'acquisition d'équipement de mesures pour le compte de leurs lycées.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de mise en œuvre de cette démarche et l'avenant permettant de maximiser les aides du programme ACTEE 2

-S'ENGAGE à accompagner les communes ou leurs groupements dans leurs démarches afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. Ainsi dès le diagnostic et jusqu'à l'accompagnement en mode projet.

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature au programme.

Délibération n° 2024-13

Objet : Renouvellement du groupement de Certificats d'Economies d'Energie

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Le Président indique les différentes décisions à prendre relative au groupement de Certificats d'Economies d'Energie.

1-Renouvellement du groupement de CEE :

Vu Article L221-7 code de l'énergie,

Vu l'arrêté modifié du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu les statuts du SYADEN, l'adhésion de l'ensemble des collectivités et intercommunalités de l'Aude aux activités accessoires et à la mise en commun de moyens visées à l'article 4 ;

Vu la délibération n° 2011-7-8 du comité syndical du 28 octobre 2011,

Vu la délibération n° 2012-30 du comité syndical du 29 juin 2012,

Vu la délibération N° 2016-60 du comité syndical du 8 février 2022

Monsieur le Président informe que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un

des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique grâce auquel le SYADEN valorise les CEE vers des investissements en faveur d'économies d'énergies et de la transition énergétique aux seuls bénéficiaires de ses collectivités et intercommunalités adhérentes.

Afin de poursuivre cette action visant à soutenir les économies d'énergie de ses adhérents et à collecter les CEE associés en vue de les distribuer au profit de ses membres pour des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, il est nécessaire de renouveler ce groupement.

Par ailleurs, le SYADEN se coordonne avec les Syndicats d'Energies d'Occitanie afin de mutualiser le travail de ses agents sur la thématique des Certificats d'Economies d'Energies et ainsi mieux valoriser collectivement les CEE.

2-Partenariat pour la valorisation des CEE « bâtiments » avec la société GreenPrime :

Depuis 2011 le SYADEN collecte des CEE au travers de son groupement. Ces CEE sont valorisés au travers d'un fond dans des projets de transition énergétique.

Cependant les CEE issus des rénovations énergétiques des bâtiments communaux sont plus difficiles à collecter. Les informations parviennent au SYADEN de façon irrégulière et souvent avec du retard. Le temps passé pour collecter les CEE bâtiments peut être important au regard de la valeur qu'ils représentent. Une solution consisterait à normer et massifier cette collecte.

C'est pourquoi il est proposé de développer un partenariat avec la société GreenPrime qui se chargerait de l'ensemble de la partie administrative. Les CEE seraient valorisés et la société prélèverait une commission sur la vente. Ce partenariat permettrait de maximiser la collecte de « CEE bâtiments » en mutualisant les procédures administratives, notamment les contrôles que sont tenus de faire les organismes collecteurs de ce type de CEE.

3-Sollicitation du SYADEN pour aide financière via le fonds CEE :

La commune de Souilhe souhaite réhabiliter et rénover thermiquement la salle des fêtes du village. La commune a sollicité les aides de l'Etat (Fonds Vert), de la Région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude. La Région Occitanie octroie une aide plus faible qu'espérée initialement. Ainsi pour parvenir à boucler le budget la commune de Souilhe a sollicité le SYADEN, au travers de sa délibération du 21 décembre 2023, pour l'aider à finaliser son budget :

<i>DETAILS</i>	Coût HT en €	Pourcentage
Montant des travaux	191 874,25 €	100%
Subvention département (notifiée)	56 300,00 €	29,34%
Subvention région (notifiée)	20 837,00 €	10,86%
Fonds vert (notifié)	37 533,76 €	19,56%
Aide CEE sollicité auprès du SYADEN	35 464,29 €	18,48%
Part communale restante	41 739,20 €	21,75%

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le SYADEN à renouveler son groupement afin de collecter, valoriser et à utiliser dans le cadre de ce groupement, pour le compte des collectivités publiques dont la liste figure en annexe de la présente délibération, les CEE générés dans le cadre d'opérations de maîtrise de l'énergie sur le territoire des collectivités et EPCI membres,
- d'autoriser le SYADEN à développer un partenariat afin de collecter et valoriser les CEE «bâtiments» avec la société GreenPrime

- de valider l'aide CEE pour un montant de 35 000 euros à la commune de Souilhe pour la réhabilitation de la salle des fêtes
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-14

Objet : Conventions pour les sites vigies hébergeant les caméras du SDIS

Nombre de membres au comité Syndical : 49

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur Le Président rappelle que le SYADEN a été lauréat de l'appel à projet Territoires Intelligents et Durables en avril 2023. Son projet, dénommé Symphonie, porte dans son axe 2 la mise en œuvre de solutions pour lutter contre les risques climatiques, et notamment les incendies.

Dans ce cadre, en accord avec le SDIS, il a été décidé de réaliser la pose de caméras de détection et de levée de doutes sur 15 vigies ou points hauts du territoire, et un système de traitement et de gestion sur le poste de commande du CODIS.

3) Objet, périmètre

La mise en place s'appuie assez largement sur des sites vigies existants, propriété du Département sous parcelle du CD11 ou des communes.

Certains sites sont déjà pourvus en énergie permettant de faire fonctionner les caméras et le système de transmission par faisceaux hertziens ; d'autres seront alimentés par des systèmes autonomes à base de panneaux photovoltaïques.

Il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre le SYADEN, le SDIS, le CD11 et éventuellement les communes concernées pour l'ajout de ces équipements et pour permettre l'accès aux installateurs et aux futurs exploitants de ces matériels.

Tranche 1 : 5 sites caméras + Liaisons FH + 1 site exclusivement FH à mettre en service au 31/12/2023 :

- Liaison Carcassonne (CODIS) -> Mas des Cours => En service depuis le 19/12/2023
- Liaison Mas des Cours -> Conques sur Orbien => En service depuis le 19/12/2023
- Liaison Mont Simel -> Conques sur Orbien => En service depuis le 19/12/2023
- Liaison Bize Minervois -> Saint Victor => En service depuis le 19/12/2023
- Liaison Saint Victor -> Fraissé des Corbières => En service depuis le 19/12/2023
- Site de Montréal => En service depuis le 19/12/2023

Tranche 2 : 8 sites caméras + Liaisons FH à mettre au service au 31/05/2024 :

- Liaison Alaric -> Boutenac => En cours
- Liaison Boutenac -> Saint Victor => En cours
- Liaison Fontiers Cabardès -> Montolieu => En cours
- Liaison Pic de Brau -> Saint Martin de Villereglan => En cours
- Liaison Saint Papoul -> Saint Papoul (SYADEN) => En cours
- Liaison Lacamp -> Tauch => En cours d'étude
- Liaison Tauch -> Palairac => En cours
- Liaison Villeneuve Minervois -> Mont Simel => En cours d'étude

Tranche 3 : 2 sites caméras + Liaisons FH à mettre en service au 31/12/2024 :

- Liaison Opoul Perillos -> Saint Victor => En cours d'étude
- Liaison Narbonne -> Bize Minervois => En attente confirmation parcelle du site de Narbonne

Pour le site météorologique d'Opoul, une convention particulière sera mise en place.

Le Comité Syndical ouï cet exposé, et après en avoir débattu, DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires selon les modèles annexés ainsi que les avenants associés ;
- D'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à ces décisions.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président souhaite porter à connaissance des élus certains points :

- La déclaration sans suite du marché global de performance IRVE Révo : les échanges et négociations avec les candidats amenés plusieurs questionnements pour l'attribution de ce marché. En qualité de coordinateur, il devenait compliqué de se positionner compte tenu des divergences de point de vue par les différents syndicats d'énergies composant le groupement Révéo. Aussi, le Président du SYADEN a adressé un courrier à tous les membres afin de déclarer sans suite ce marché. La prestation actuellement portée par l'entreprise Bouygues Energies et Service va donc être prolongée quelque temps afin de permettre la réécriture d'une nouvelle offre. A noter que l'association de plusieurs syndicats d'énergie sera possible et qu'une cohérence régionale sera maintenue.
- Le prochain Congrès de la FNCCR, qui se tiendra cette année du 26 au 28 juin à Besançon. Une information générale sera envoyée rapidement par le secrétariat afin de recenser les élus souhaitant y participer.
- Lancement du Réseau Elus pour Agir en association avec l'Ademe où un courrier signé conjointement sera prochainement envoyé à toutes les communes stipulant notamment une réunion le 12 mars prochain à Narbonne.

La séance est levée à 11H50.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique**

Régis BANQUET,